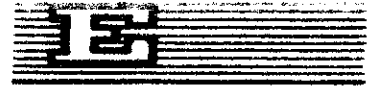


24423

needs !!!



Distr.
LIMITEE

E/ECA/TRADE/13
8 décembre 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Réunion des présidents et secrétaires
généraux des chambres de commerce
africaines, organisée conjointement
par la CEA et l'AOAPC pour la
création de la Fédération africaine
des chambres de commerce

Le Caire (Egypte), 31 octobre - 4 novembre 1983

RAPPORT DE LA REUNION DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES GENERAUX
DES CHAMBRES DE COMMERCE AFRICAINES EN VUE DE LA CREATION
DE LA FEDERATION AFRICAINE DES CHAMBRES DE COMMERCE

I. CEREMONIE D'OUVERTURE ET PARTICIPATION

1. La réunion des Présidents et Secrétaires généraux des Chambres de commerce africaines en vue de la création de la Fédération africaine des Chambres de commerce s'est tenue du 31 octobre au 4 novembre 1983 au Caire (République arabe d'Egypte); elle a été déclarée officiellement ouverte par M. Fouad Mohie Eddine, Premier Ministre de la République arabe d'Egypte. M. Adebayo Adedeji, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et M. Ezzat Gedan, Président de la Fédération des chambres de commerce égyptiennes ont également prononcé une allocution.

2. Dans son allocution d'ouverture M. Ezzat Gedan, Président de la Fédération des chambres de commerce égyptiennes a, après avoir souhaité la bienvenue aux représentants, souligné l'importance cruciale de la réunion et insisté sur la conjoncture économique mondiale à laquelle les pays africains devaient faire face, et qui les contraignait à adopter des politiques de développement autonome et auto-entretenu, politiques qui devaient reposer sur le développement des échanges intra-africains et de la coopération régionale en vue d'intensifier l'exploitation des ressources du continent. A cet égard, les chambres de commerce africaines étaient à même de jouer un rôle actif dans l'expansion de la coopération commerciale, grâce à l'échange d'informations, l'organisation de foires commerciales, de visites de délégations commerciales et de séminaires. La Commission économique pour l'Afrique et l'Association des organisations africaines de promotion commerciale avaient contribué essentiellement à promouvoir l'idée de la création d'une fédération africaine des chambres de commerce. Les chambres de commerce égyptiennes entretenaient des relations avec leurs homologues africaines, en particulier avec celle du Soudan, pays avec lequel l'Egypte avait un Conseil économique commun.

3. M. Adebayo Adedeji, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a déclaré que la réunion revêtait une importance historique, en ce sens qu'elle constituait une réalisation tangible dans l'entreprise d'exécution du Plan d'action de Lagos qui préconisait notamment, la création d'une Fédération africaine des chambres de commerce d'ici 1985 au plus tard. La réunion fournissait aux chambres africaines de commerce, d'industrie, d'agriculture et des mines l'occasion d'échanger des points de vue et des données d'expérience sur la meilleure façon de réorienter les objectifs et priorités concernant les échanges, le développement commercial et industriel. Le taux de croissance de l'économie des pays africains n'avait cessé de fléchir au cours des deux dernières décennies. Pour renverser cette tendance négative, il appartenait aux pays africains d'axer leurs politiques de développement sur la restructuration de leurs mécanismes de production, de commercialisation et de leurs circuits de distribution, afin de jeter les bases d'économies auto-suffisantes et auto-entretenu. A cet égard, une fédération africaine des chambres de commerce pourrait jouer un rôle crucial. Pour être efficaces, les chambres nationales de commerce, d'industrie, des mines, d'agriculture et les autres organisations devraient évoluer dans un cadre élargi de coopération économique et commercial à l'image des groupements sous-régionaux qui existent actuellement tels que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale. Il a par

ailleurs souligné la nécessité de disposer de renseignements fiables sur la structure des prix des biens industriels, les prix de produits de base, ainsi que celle pour les pays africains de fixer les prix de leurs propres produits. Le Secrétaire exécutif a assuré que la Commission appuierait pleinement la Fédération et invité tous les gouvernements africains à soutenir les activités des chambres de commerce africaines, notamment celles de la Fédération africaine des chambres de commerce, conformément aux recommandations du Plan d'action de Lagos.

4. M. Fouad Mohie Eddine, Premier Ministre de la République arabe d'Egypte a félicité la CEA pour le rôle qu'elle jouait dans l'exécution du Plan d'action de Lagos. Le Gouvernement égyptien encourageait les efforts tendant à relever le niveau de vie des populations africaines. La Fédération africaine des chambres de commerce contribuerait, en développant les liens entre les pays africains, à éliminer les obstacles auxquels ces derniers devaient faire face. L'Egypte était disposée à abriter le siège de la Fédération et lui fournirait toutes les installations nécessaires. Si l'Afrique était dotée d'immenses ressources (humaines, minières, etc..), elle demeurait cependant à la traîne du reste du monde. Il appartenait aux hommes d'affaires africains de trouver les moyens d'exploiter et de mettre en valeur ces ressources au profit des populations africaines. Les chambres de commerce africaines pourraient contribuer largement à desserrer l'étau de l'étranger sur les échanges africains et à promouvoir l'instauration de relations commerciales directes entre pays africains. Tous les gouvernements africains espéraient vivement que la Fédération africaine des chambres de commerce contribuerait à la promotion d'un développement autonome et auto-entretenu.

5. M. Demeke Zewolde, Secrétaire général de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale, M. Moustapha El Sayed, Ministre de l'économie et du commerce extérieur, le Sous-Secrétaire du Ministère égyptien de l'équipement et du commerce intérieur et le représentant du Ministre égyptien de l'industrie ont également prononcé une allocution.

II. ELECTION DU BUREAU ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Election du bureau

Le bureau suivant a été élu :

Président :	Egypte
Premier Vice-Président :	République-Unie du Cameroun
Deuxième Vice-Président :	Zimbabwe
Troisième Vice-Président :	Haute-Volta
Quatrième Vice-Président :	Ethiopie

7. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Cérémonie d'ouverture
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
4. Examen du rapport du Comité ad hoc
5. Examen des principaux instruments de la Fédération :
 - a) Projet de Statuts de la Fédération
 - b) Projet de Règlement intérieur de la Fédération
 - c) Projet de Règlement intérieur du Comité directeur
 - d) Projet d'organigramme du secrétariat et de budget
 - e) Eléments de l'Accord de siège
6. Questions administratives et institutionnelles
7. Questions diverses
8. Date et lieu de la prochaine réunion
9. Adoption du rapport et clôture de la réunion

Examen du rapport du Comité ad hoc (point 4 de l'ordre du jour)

8. En présentant le rapport, le Président du Comité ad hoc a rappelé le mandat qui avait été confié au Comité et insisté sur les recommandations que ce dernier a formulées concernant les statuts de la Fédération, l'organigramme et le budget de son secrétariat, les règlements intérieurs de l'Assemblée générale et du Comité directeur. Il a également cité les éléments devant être inclus dans l'Accord de siège qui doit être négocié avec les éventuels pays d'accueil en vue de choisir l'emplacement du siège de la Fédération.

Examen des principaux instruments de la Fédération (point 5 de l'ordre du jour)

a) Projet de statuts de la Fédération

9. Un membre du secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et fait ressortir les principales questions que le Comité ad hoc avait examinées et qui avaient trait aux objectifs, à la composition et aux statuts de la Fédération. Il a également fait remarquer que tous les amendements proposés par le Comité

ad hoc avaient été introduits dans la version révisée des statuts (document E/ECA/ATC/WP.1/Rev.3). Les participants ont décidé d'apporter les amendements suivants au projet de statuts.

10. S'agissant de l'appellation de la Fédération, il a été décidé que l'on conserverait celle de "Fédération africaine des chambres de commerce".

11. Il a été convenu de modifier le paragraphe 3 du préambule en y incluant l'expression "Chambres nationales de commerce" et en remplaçant dans la version française l'expression "assister dans" par l'expression "contribuer à" au paragraphe 4.

Article 2 : (Objectifs)

12. Le paragraphe 1 a été modifié par le remplacement de l'expression "to assist in the promotion of" par celui de "to promote" dans la version anglaise.

13. Il a été décidé de reformuler la version française du paragraphe 1 de l'Article 2, qui se lit maintenant comme suit :

"La Fédération a pour objectifs, de promouvoir le développement économique de l'Afrique et, notamment : "

14. Le paragraphe (f) a été modifié et se lit comme suit :

"Encourager et promouvoir la création et le développement des entreprises et co-entreprises africaines en vue du développement économique de l'Afrique, notamment en tirant le meilleur parti des compétences et des ressources du continent".

15. A la première ligne du paragraphe (i), les mots "production" et "technologie" ont été ajoutés après le mot "commerce"; les mots "des finacés" sont supprimés.

16. Le paragraphe (j) a été modifié par le remplacement de l'expression "trade and financial" par celle de "economic and technical". Ce paragraphe se lit donc comme suit :

"Aider à la formation d'économistes et de techniciens africains, notamment de directeurs d'entreprises et de personnel de chambres de commerce africaines".

17. Le paragraphe (l) a été modifié par la suppression de l'expression "arising from intra-African" dans la version anglaise.

18. Un nouveau paragraphe (m) a été introduit et se lit comme suit :

"Coordonner et harmoniser les activités et les positions de ses membres en vue de sauvegarder leurs intérêts au sein

de la Communauté internationale et à l'égard des tiers". Les anciens paragraphes (m) et (n) sont par conséquent devenus les paragraphes (n) et (o) respectivement.

Article 3 : (Qualité de membre)

19. Le paragraphe 1 a été modifié par l'inclusion de l'expression "chambres nationales".

Article 6

20. L'expression "l'Assemblée générale" a été supprimée après le mot "Président" au paragraphe 4 et le mot "son" inséré avant le mot "Président".

Article 8

21. Il a été modifié à son paragraphe "g" en insérant les mots "au paragraphe 3 de l'Article 10"; l'expression "et les Etats" a été ajoutée avant les mots "les organisations".

Article 9

22. Le paragraphe 1 a été modifié en ajoutant l'expression "pour une période supplémentaire de trois ans seulement".

Article 10

23. Cet article a été adopté après modification. Le paragraphe 3 est devenu le paragraphe "c" et l'expression "la Commission économique pour l'Afrique" a été supprimée; l'ancien paragraphe 4 est devenu le paragraphe 3.

Article 12

24. Cet article a été divisé en deux paragraphes comme suit :

1. "Les Etats africains ... en son propre nom";
2. "La Fédération ... avec les autorités concernées".

Article 18

25. Cet article a été modifié par le remplacement du mot "organisations" par celui de "pays".

Article 19

26. Le mot "l'arabe" doit figurer dans la version arabe.

b) Projet de règlement intérieur de l'Assemblée générale

27. L'Article 15 a été modifié par le remplacement de l'expression "bien à l'avance" par celui de "trois mois avant".

28. L'ancien Article 20 est devenu l'Article 17 et le reste des articles a par conséquent été renuméroté.

29. L'Article 19 a été reformulé et se lit comme suit :

"Le vote par procuration peut être permis à condition que le représentant du membre de l'Assemblée générale qui exerce ce droit ne vote pas pour plus de deux membres de l'Assemblée générale, et qu'il produise une attestation établissant la procuration qui lui est donnée. La procuration n'est valable que pour une seule réunion et pour les questions examinées au cours de cette réunion".

30. L'Article 20 a été amendé en insérant le mot "be voted" après le mot "shall" dans la version anglaise.

31. L'Article 22 a été amendé et se lit comme suit :

"Si le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion n'est pas atteint, celle-ci est ajournée pour 24 heures; si le quorum n'est toujours pas atteint à la fin de ces 24 heures, la réunion est ajournée pour une période supplémentaire de 24 heures e, si le quorum n'est pas constitué à l'issue de ce délai, l'Assemblée générale se réunit valablement avec ses membres présents".

32. L'Article 24 a été modifié par le remplacement de l'expression "Assemblée générale" par celle de "Fédération" et des mots "bien à l'avance" par ceux de "trois mois avant".

33. L'Article 25 a été modifié par le remplacement du mot "assiste" par celui de "participe" et de l'expression "sans droit de vote" par celui de "avec voix consultative".

34. L'Article 28 a été modifié en ajoutant l'expression "sans préavis" à la fin.

35. Le mot "draft" a été inséré avant le mot "resolution" dans la version anglaise de l'Article 29.

36. Les modifications apportées à l'Article 34 ne concernent que la version française. Cet article a été reformulé et se lit comme suit :

"Si l'examen d'une question ne suscite plus aucune intervention, tout membre de l'Assemblée générale peut demander la clôture du débat sur ladite question; l'Assemblée générale met immédiatement la motion aux voix".

Article 35

37. Les modifications ne concernent que la version française. L'article a été reformulé comme suit :

"Au cours de l'examen d'une question, tout membre de l'Assemblée générale peut demander l'ajournement du débat sur ladite question. Un membre de l'Assemblée générale peut alors prendre la parole en faveur de l'ajournement et un autre contre; l'Assemblée générale met immédiatement la motion aux voix". L'expression "by vote" a été ajoutée à la fin de l'article dans la version anglaise.

38. L'Article 36 a également été reformulé comme suit :

"Au cours de l'examen d'une question à une réunion de l'Assemblée générale, tout membre de l'Assemblée générale peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance; l'Assemblée générale met immédiatement la motion aux voix". L'expression "by vote" a été ajoutée à la fin de l'article dans la version anglaise.

39. Les Articles 38 et 39 ont été fondus en un seul article qui se lit comme suit :

"L'Assemblée générale peut prendre des dispositions pour la conduite des affaires courantes en dehors de ses réunions; ces mesures peuvent, si l'Assemblée générale en décide ainsi, comprendre des dispositions en vertu desquelles toute fonction que les statuts confèrent à l'Assemblée générale et qui est susceptible de faire l'objet d'une délégation de pouvoir, est déléguée au Président, à un Vice-Président ou au Secrétaire général, sous réserve des conditions que l'Assemblée générale peut arrêter".

40. L'Article 39 (ancien Article 40) a été modifié par le remplacement de l'expression "propositions d'amendement" par celui de "propositions et amendements écrits".

c) Projet de règlement intérieur du Comité directeur

41. Les participants ont pris acte du projet de règlement intérieur du document (E/ECA/ATC/4/Rev.1) et décidé de le renvoyer au Comité directeur, dès sa création, conformément au paragraphe 8 de l'Article 8 des statuts de la Fédération.

d) Projet d'organigramme du secrétariat et de budget

42. A la suite d'une longue discussion sur les incidences budgétaires du secrétariat proposé, les participants à la réunion ont été d'avis que, tout en sollicitant l'appui de leurs gouvernements, les membres de la

Fédération devaient compter avant tout sur leurs propres ressources. Les participants ont adopté l'organigramme et le budget ci-après, tout en tenant compte des difficultés financières dont le Comité ad hoc avait fait état.

<u>Département</u>	<u>Personnel</u>	<u>Salaires</u>	<u>Total</u>
Bureau du Secrétaire général	- Secrétaire général	53.000))) 63.000
	- Conseiller juridique (à recruter ultérieur)		
	- Secrétaire privé	10.000	
Administration finance	- Comptable principal/ Fonctionnaire d'administration	13.000)))))) 55.000
	- Aide comptable	8.000	
	- Commis à l'enregistrement	6.000	
	- Secrétaire/dactylographe	6.000	
	- 2 chauffeurs	10.000	
	- Agent d'entretien	4.000	
	- Gardien	4.000	
	- Planton	4.000	
Promotion commer- ciale et des investissements	- Fonctionnaire chargé de la promotion commerciale	33.570)))))) 67.140
	- Fonctionnaire chargé des investissements des finances et des services	33.570	
Mise en valeur de la main-d'oeuvre et services	- Formateur en matière de promotion commerciale et de techniques de vente	28.560)))))) 28.560
Information et documentation	- Fonctionnaire chargé de l'information commerciale	27.680)))))) 33.680
	- Secrétaire/dactylographe	6.000	

43. Le projet de budget global initial de la Fédération s'élève à 367.320 dollars répartis comme suit :

	<u>Dollars</u>
i) Salaires	247.380
ii) Consommations	59.970
iii) Equipement	59.970

44. Il a été décidé que le budget des activités serait établi lorsqu'un projet de programme de travail serait élaboré en vue d'être présenté à l'Assemblée générale.

45. Les participants ont étendu un exposé sur divers mécanismes de création de revenus existant dans des organisations internationales similaires. Il a été décidé que le secrétariat de la CEA effectuerait une étude exhaustive de ces formules qu'il présenterait pour examen à une réunion ultérieure.

e) Éléments de l'Accord de siège

46. Les participants ont examiné le document E/ECA/ATC/8 et décidé de l'adopter comme base de négociation avec les futurs pays hôtes. L'alinéa II/2(b) a été amendé en insérant le membre de phrase : "pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions". Il a été également décidé de limiter les privilèges d'exemption de droits aux importations nécessaires au fonctionnement de la Fédération et de demander au pays hôte d'accorder à la Fédération des privilèges et immunités, de protéger ses biens et de lui permettre, en cas de besoin, d'ouvrir et de gérer des comptes en devises étrangères.

47. La disposition relative à la facilité d'accès à la ville du siège a été modifiée et se lit comme suit :

"La facilité d'accès à la ville du siège par air, mer, route ou voie ferrée".

Questions administratives et institutionnelles (point 6 de l'ordre du jour)

48. L'essentiel des questions inscrites à ce point de l'ordre du jour ayant été longuement examinées sous le point 5 (d), il n'y a pas eu lieu à débat au titre de ce point de l'ordre du jour.

Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

49. Certains participants ont estimé que puisqu'ils étaient habilités pour signer les statuts, ils devraient pouvoir le faire lors de la cérémonie de clôture de la réunion. Le représentant du secrétariat de la CEA a cependant fait observer que, en raison des incidences juridiques, il fallait comparer soigneusement le texte final des statuts afin de s'assurer que les textes arabe, anglais et français étaient identiques, afin d'éviter des difficultés d'interprétation et d'application dans l'avenir. Les participants sont donc convenus de signer une "Déclaration d'intention" attestant leur volonté de créer la Fédération dans les meilleurs délais.

Date et lieu de la prochaine réunion (point 8 de l'ordre du jour)

50. Il a été décidé que la réunion se tiendrait à Addis-Abeba à une date qui sera fixée lorsque 15 pays auront exprimé leur volonté de signer les statuts et déposé leurs instruments d'adhésion auprès de la Commission économique pour l'Afrique.